

**COMMUNE D'AITON**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 4 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AITON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame DAUDIN Claudine, Maire.

**Présents :**

Mmes. Mme BOUZON Marie - GUILLOT Fabienne - JOGUET Ingrid - MM. BERGERETTI Cyril - CANOT Benjamin - CHAPUIS Marcel - DE BRUYNE Yves - LEBAS Frédéric - LE CORRE François-Xavier - SAINT-GERMAIN Georges - M. PASCAL Rémi - SIMON Pierre

**Absents excusés :**

Mme BOULANGER Audrey

**Absents :**

Mme BUGNON Frédérique  
Mme DELAUNAY Caroline  
Mme PILEY Marie-Josée  
M. ROUX-MERCERY Guy  
M. SONNET Yves

**Date de la convocation : 24 octobre 2019**

**Date de l'affichage : 25 octobre 2019**

**Secrétaire de séance : Ingrid Joguet**

**Le compte rendu du conseil municipal du 19 août 2019 est adopté à l'unanimité.**

**1- PROJET DE FUSION DES SYNDICATS DES EAUX DE CHAMOUX SUR GELON ET DE LA ROCHETTE**

Mme le Maire présente le projet de fusion entre les deux syndicats des eaux de Chamoux-sur-Gelon et La Rochette (32 communes). Elle rappelle que le syndicat exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Etudes, réalisation et exploitation d'un réseau d'adduction et de distribution d'eau potable.

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens, les services, et les possibilités d'interconnexion des réseaux, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre, ainsi que le projet de statuts du futur syndicat.

L'assemblée délibérante désigne ensuite les délégués pour représenter la commune au syndicat :

Délégués titulaires :

- Georges Saint-Germain
- Marcel Chapuis

Délégués suppléants :

- Yves De-Bruyne
- Frédéric Lebas

## 2- PROJET D'HEBERGEMENTS DE LOISIRS SUR LA COMMUNE

Afin de répondre à la demande d'hébergements de leurs clients, la Ferme des Gabelins recherche un terrain susceptible d'accueillir plusieurs hébergements de type chalet, hors zone de risques inondations. Dans le cas où la commune serait d'accord, et vu le manque d'hébergement dans le secteur, M. Lison étudie la possibilité de créer un projet d'hébergement « à taille humaine, dans l'esprit montagne ». Projet qu'il souhaite mettre en accord avec les attentes de la municipalité.

Des demandes de certificats d'urbanisme ont été déposées sur deux terrains différents, loués actuellement par M. Lison, pour savoir s'ils sont constructibles. Ces terrains sont actuellement considérés hors partie actuellement urbanisée de la commune, donc non constructibles. Seule une délibération motivée du Conseil Municipal peut soutenir ce projet devant la commission en Préfecture.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (9 pour, 3 contre, et une abstention), approuve le projet d'installation sur la commune, sous réserve de voir un programme plus détaillé des installations et d'étudier les suites à donner au niveau du foncier.

## 3- RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX

Mme le Maire indique que plusieurs baux ruraux arrivent à échéance au 31 décembre 2019 :

PRENEURS	N°parcelle	N° Lot	Surfaces	Situation
EARL BOTTAZ	ZE 4	5	1 ha 30 a	Moëllons
	ZP 5	60 - 61	2 ha	Communaux
GAEC Vallonbrun	YS 67	35 - 36	2 ha	Ganellon
ETELLIN Luc	YV 15	vignes lot 8a	0 ha 20 a	Les Rippes
	YV 15	6-7	2 ha 30 a	Les Rippes
	YS 67	37	5 ha	Ganellon
	YP 33	38-39-40-41		
BRISON Maryse	YS 67	34	1 ha	Ganellon
	YS 67	26-27-28	0 ha 90 a	Ganellon
	YM 33	58	1 ha	Pralet
GAEC Le Gros Chêne	ZA 12	----	3 ha	Les Esserts
	ZE 4	1-2-3-4	4 ha	Moëllons
GAEC Lison	YS 60	48-49-50-51-52	4 ha 30 a	Ganellon
	YS 60	43-44-45	3 ha	Ganellon

Après délibération (dont une abstention pour raison de liens familiaux avec des locataires), le conseil autorise Mme le Maire à renouveler ces baux pour une durée de 9 ans, sous réserve d'acceptation des agriculteurs.

## 4- ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2077-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019,

Mme Joguet rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Un partenariat entre les centres de gestion de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie et la délégation Rhône Alpes Grenoble du CNFPT, a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins 50 agents, un plan de formation mutualisé par territoire.

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour territoire ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

## **5- REGLEMENT DE FORMATION**

Suite au plan de formation mutualisé validé, un projet de règlement de formation est proposé par le centre de gestion de la Savoie et par le CNFPT Rhône-Alpes Grenoble. Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité. La formation recouvre :

Les formations statutaires obligatoires,

Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale

Les stages proposés par le CNFPT

Les éventuelles actions de formation organisées en interne par l'employeur territorial pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,

Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités

La participation des agents à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement de formation.

## **6- ASSAINISSEMENT : BILAN 2018**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2018 est public et disponible en mairie ou sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

437 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,20€/m<sup>3</sup>

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,155€/m<sup>3</sup>

Recettes : 110 507€ en 2018

Le conseil municipal valide ce rapport.

## **7- ASSAINISSEMENT AVENANT MARCHE IMPASSE DU PUBLEY**

Mme le Maire présente l'avenant des travaux supplémentaires concernant le secteur du Publey. Cet avenant comprend l'ajout de la partie assainissement pour l'impasse du Publey et l'enrobé de la fin du chemin du Publey vers l'impasse du Publey, ainsi que quelques autres finitions en enrobé.

Le montant total de l'avenant s'élève à 52 798.75€HT soit 63 358.50€ TTC. Le marché s'élève désormais à 362 577.30€ TTC.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant.

Pour passer cet avenant au budget, une décision modificative est nécessaire. M. Canot, propose d'enlever la somme de 26 000€ de l'opération de rénovation du bâtiment de l'ONCFS (imputation 2188-OP128) non commencée, pour ajouter la somme au 21534-OP137, enfouissement des réseaux secs.

Le Conseil Municipal valide cette modificative n°2 au budget communal.

## **8- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE**

M. Canot présente les modifications nécessaires pour le paiement d'une facture pour le remplacement de l'adoucisseur du chauffage du restaurant du fort et pour la création du compte pour le remboursement de la somme de 93,73€ d'une taxe d'aménagement. Il propose les modifications suivantes :

Imputation 020 (dépense imprévue) - 593.73€

Imputation 10226 (taxe d'aménagement) + 93.73€

Imputation 2135 (le fort) : + 500.00€

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité cette décision modificative.

## **9- DEMANDE DE SUBVENTION**

### **a) L'Air du Temps :**

Par courrier du 8 octobre 2019, la Présidente de l'Air du Temps sollicite la mairie pour une subvention supplémentaire à l'association. En effet, depuis la rentrée de septembre 2019, Mme Marie-Germaine Ferraris a cédé son poste de Chef de chœur à Mme Schivre Marie-Pierre, professeur de musique indemnisée par l'association. Malgré l'augmentation des cotisations, et des activités supplémentaires, la trésorerie de l'association est en difficulté. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention complémentaire de 400€ pour l'année 2019. La subvention annuelle sera désormais de 1400€ pour l'Air du Temps.

### **b) Ecole – voyage scolaire :**

M. Peyrigue prévoit une classe découverte en Dordogne, du 7 au 13 juin 2020. Il sollicite la commune pour une participation. Le voyage concerne 27 élèves de CM1 et CM2. Après délibération, puisque la commune participe à chaque voyage scolaire, le conseil décide de participer à hauteur de 100€ par élève pour ce voyage.

## **10- DIVERS**

### **- Columbarium :**

Le conseil décide d'installer le nouveau columbarium de 12 cases au cimetière, comme prévu au budget.

### **- Déchetterie de Bonvillard :**

Des conseillers signalent que la déchetterie était fermée plusieurs samedis, alors qu'elle aurait dû être ouverte. Le problème sera signalé à la communauté de communes.

### **- 11 novembre :**

Mme le Maire rappelle la cérémonie du 11 novembre à 11 heures aux monuments aux morts.

Fin de la séance 20h45

**COMMUNE D'AITON**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 4 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AITON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame DAUDIN Claudine, Maire.

**Présents :**

Mmes. Mme BOUZON Marie - GUILLOT Fabienne - JOGUET Ingrid - MM. BERGERETTI Cyril - CANOT Benjamin - CHAPUIS Marcel - DE BRUYNE Yves - LEBAS Frédéric - LE CORRE François-Xavier - SAINT-GERMAIN Georges - M. PASCAL Rémi - SIMON Pierre

**Absents excusés :**

Mme BOULANGER Audrey

**Absents :**

Mme BUGNON Frédérique  
Mme DELAUNAY Caroline  
Mme PILEY Marie-Josée  
M. ROUX-MERCERY Guy  
M. SONNET Yves

**Date de la convocation : 24 octobre 2019**

**Date de l'affichage : 25 octobre 2019**

**Secrétaire de séance : Ingrid Joguet**

**Le compte rendu du conseil municipal du 19 août 2019 est adopté à l'unanimité.**

**1- PROJET DE FUSION DES SYNDICATS DES EAUX DE CHAMOIX SUR GELON ET DE LA ROCHETTE**

Mme le Maire présente le projet de fusion entre les deux syndicats des eaux de Chamoux-sur-Gelon et La Rochette (32 communes). Elle rappelle que le syndicat exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Etudes, réalisation et exploitation d'un réseau d'adduction et de distribution d'eau potable.

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens, les services, et les possibilités d'interconnexion des réseaux, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre, ainsi que le projet de statuts du futur syndicat.

L'assemblée délibérante désigne ensuite les délégués pour représenter la commune au syndicat :

Délégués titulaires :

- Georges Saint-Germain
- Marcel Chapuis

Délégués suppléants :

- Yves De-Bruyne
- Frédéric Lebas

## 2- PROJET D'HEBERGEMENTS DE LOISIRS SUR LA COMMUNE

Afin de répondre à la demande d'hébergements de leurs clients, la Ferme des Gabelins recherche un terrain susceptible d'accueillir plusieurs hébergements de type chalet, hors zone de risques inondations. Dans le cas où la commune serait d'accord, et vu le manque d'hébergement dans le secteur, M. Lison étudie la possibilité de créer un projet d'hébergement « à taille humaine, dans l'esprit montagne ». Projet qu'il souhaite mettre en accord avec les attentes de la municipalité.

Des demandes de certificats d'urbanisme ont été déposées sur deux terrains différents, loués actuellement par M. Lison, pour savoir s'ils sont constructibles. Ces terrains sont actuellement considérés hors partie actuellement urbanisée de la commune, donc non constructibles. Seule une délibération motivée du Conseil Municipal peut soutenir ce projet devant la commission en Préfecture.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (9 pour, 3 contre, et une abstention), approuve le projet d'installation sur la commune, sous réserve de voir un programme plus détaillé des installations et d'étudier les suites à donner au niveau du foncier.

## 3- RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX

Mme le Maire indique que plusieurs baux ruraux arrivent à échéance au 31 décembre 2019 :

PRENEURS	N°parcelle	N° Lot	Surfaces	Situation
EARL BOTTAZ	ZE 4	5	1 ha 30 a	Moëllons
	ZP 5	60 - 61	2 ha	Communaux
GAEC Vallonbrun	YS 67	35 - 36	2 ha	Ganellon
ETELLIN Luc	YV 15	vignes lot 8a	0 ha 20 a	Les Rippes
	YV 15	6-7	2 ha 30 a	Les Rippes
	YS 67	37	5 ha	Ganellon
	YP 33	38-39-40-41		
BRISON Maryse	YS 67	34	1 ha	Ganellon
	YS 67	26-27-28	0 ha 90 a	Ganellon
	YM 33	58	1 ha	Pralet
GAEC Le Gros Chêne	ZA 12	----	3 ha	Les Esserts
	ZE 4	1-2-3-4	4 ha	Moëllons
GAEC Lison	YS 60	48-49-50-51-52	4 ha 30 a	Ganellon
	YS 60	43-44-45	3 ha	Ganellon

Après délibération (dont une abstention pour raison de liens familiaux avec des locataires), le conseil autorise Mme le Maire à renouveler ces baux pour une durée de 9 ans, sous réserve d'acceptation des agriculteurs.

## 4- ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2077-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019,

Mme Joguet rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Un partenariat entre les centres de gestion de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie et la délégation Rhône Alpes Grenoble du CNFPT, a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins 50 agents, un plan de formation mutualisé par territoire.

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour territoire ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

## **5- REGLEMENT DE FORMATION**

Suite au plan de formation mutualisé validé, un projet de règlement de formation est proposé par le centre de gestion de la Savoie et par le CNFPT Rhône-Alpes Grenoble. Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité. La formation recouvre :

Les formations statutaires obligatoires,

Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale

Les stages proposés par le CNFPT

Les éventuelles actions de formation organisées en interne par l'employeur territorial pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,

Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités

La participation des agents à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement de formation.

## **6- ASSAINISSEMENT : BILAN 2018**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2018 est public et disponible en mairie ou sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

437 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,20€/m<sup>3</sup>

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,155€/m<sup>3</sup>

Recettes : 110 507€ en 2018

Le conseil municipal valide ce rapport.

## **7- ASSAINISSEMENT AVENANT MARCHE IMPASSE DU PUBLEY**

Mme le Maire présente l'avenant des travaux supplémentaires concernant le secteur du Publey. Cet avenant comprend l'ajout de la partie assainissement pour l'impasse du Publey et l'enrobé de la fin du chemin du Publey vers l'impasse du Publey, ainsi que quelques autres finitions en enrobé.

Le montant total de l'avenant s'élève à 52 798.75€HT soit 63 358.50€ TTC. Le marché s'élève désormais à 362 577.30€ TTC.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant.

Pour passer cet avenant au budget, une décision modificative est nécessaire. M. Canot, propose d'enlever la somme de 26 000€ de l'opération de rénovation du bâtiment de l'ONCFS (imputation 2188-OP128) non commencée, pour ajouter la somme au 21534-OP137, enfouissement des réseaux secs.

Le Conseil Municipal valide cette modificative n°2 au budget communal.

## **8- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE**

M. Canot présente les modifications nécessaires pour le paiement d'une facture pour le remplacement de l'adoucisseur du chauffage du restaurant du fort et pour la création du compte pour le remboursement de la somme de 93,73€ d'une taxe d'aménagement. Il propose les modifications suivantes :

Imputation 020 (dépense imprévue) - 593.73€

Imputation 10226 (taxe d'aménagement) + 93.73€

Imputation 2135 (le fort) : + 500.00€

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité cette décision modificative.

## **9- DEMANDE DE SUBVENTION**

### **a) L'Air du Temps :**

Par courrier du 8 octobre 2019, la Présidente de l'Air du Temps sollicite la mairie pour une subvention supplémentaire à l'association. En effet, depuis la rentrée de septembre 2019, Mme Marie-Germaine Ferraris a cédé son poste de Chef de chœur à Mme Schivre Marie-Pierre, professeur de musique indemnisée par l'association. Malgré l'augmentation des cotisations, et des activités supplémentaires, la trésorerie de l'association est en difficulté. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention complémentaire de 400€ pour l'année 2019. La subvention annuelle sera désormais de 1400€ pour l'Air du Temps.

### **b) Ecole – voyage scolaire :**

M. Peyrigue prévoit une classe découverte en Dordogne, du 7 au 13 juin 2020. Il sollicite la commune pour une participation. Le voyage concerne 27 élèves de CM1 et CM2. Après délibération, puisque la commune participe à chaque voyage scolaire, le conseil décide de participer à hauteur de 100€ par élève pour ce voyage.

## **10- DIVERS**

### **- Columbarium :**

Le conseil décide d'installer le nouveau columbarium de 12 cases au cimetière, comme prévu au budget.

### **- Déchetterie de Bonvillard :**

Des conseillers signalent que la déchetterie était fermée plusieurs samedis, alors qu'elle aurait dû être ouverte. Le problème sera signalé à la communauté de communes.

### **- 11 novembre :**

Mme le Maire rappelle la cérémonie du 11 novembre à 11 heures aux monuments aux morts.

Fin de la séance 20h45

**COMMUNE D'AITON**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 4 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AITON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame DAUDIN Claudine, Maire.

**Présents :**

Mmes. Mme BOUZON Marie - GUILLOT Fabienne - JOGUET Ingrid - MM. BERGERETTI Cyril - CANOT Benjamin - CHAPUIS Marcel - DE BRUYNE Yves - LEBAS Frédéric - LE CORRE François-Xavier - SAINT-GERMAIN Georges - M. PASCAL Rémi - SIMON Pierre

**Absents excusés :**

Mme BOULANGER Audrey

**Absents :**

Mme BUGNON Frédérique

Mme DELAUNAY Caroline

Mme PILEY Marie-Josée

M. ROUX-MERCERY Guy

M. SONNET Yves

**Date de la convocation : 24 octobre 2019**

**Date de l'affichage : 25 octobre 2019**

**Secrétaire de séance : Ingrid Joguet**

**Le compte rendu du conseil municipal du 19 août 2019 est adopté à l'unanimité.**

**1- PROJET DE FUSION DES SYNDICATS DES EAUX DE CHAMOUX SUR GELON ET DE LA ROCHETTE**

Mme le Maire présente le projet de fusion entre les deux syndicats des eaux de Chamoux-sur-Gelon et La Rochette (32 communes). Elle rappelle que le syndicat exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Etudes, réalisation et exploitation d'un réseau d'adduction et de distribution d'eau potable.

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens, les services, et les possibilités d'interconnexion des réseaux, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre, ainsi que le projet de statuts du futur syndicat.

L'assemblée délibérante désigne ensuite les délégués pour représenter la commune au syndicat :

Délégués titulaires :

- Georges Saint-Germain
- Marcel Chapuis

Délégués suppléants :

- Yves De-Bruyne
- Frédéric Lebas

## 2- PROJET D'HEBERGEMENTS DE LOISIRS SUR LA COMMUNE

Afin de répondre à la demande d'hébergements de leurs clients, la Ferme des Gabelins recherche un terrain susceptible d'accueillir plusieurs hébergements de type chalet, hors zone de risques inondations. Dans le cas où la commune serait d'accord, et vu le manque d'hébergement dans le secteur, M. Lison étudie la possibilité de créer un projet d'hébergement « à taille humaine, dans l'esprit montagne ». Projet qu'il souhaite mettre en accord avec les attentes de la municipalité.

Des demandes de certificats d'urbanisme ont été déposées sur deux terrains différents, loués actuellement par M. Lison, pour savoir s'ils sont constructibles. Ces terrains sont actuellement considérés hors partie actuellement urbanisée de la commune, donc non constructibles. Seule une délibération motivée du Conseil Municipal peut soutenir ce projet devant la commission en Préfecture.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (9 pour, 3 contre, et une abstention), approuve le projet d'installation sur la commune, sous réserve de voir un programme plus détaillé des installations et d'étudier les suites à donner au niveau du foncier.

## 3- RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX

Mme le Maire indique que plusieurs baux ruraux arrivent à échéance au 31 décembre 2019 :

PRENEURS	N°parcelle	N° Lot	Surfaces	Situation
EARL BOTTAZ	ZE 4	5	1 ha 30 a	Moëllons
	ZP 5	60 - 61	2 ha	Communaux
GAEC Vallonbrun	YS 67	35 - 36	2 ha	Ganellon
ETELLIN Luc	YV 15	vignes lot 8a	0 ha 20 a	Les Rippes
	YV 15	6-7	2 ha 30 a	Les Rippes
	YS 67	37	5 ha	Ganellon
	YP 33	38-39-40-41		
BRISON Maryse	YS 67	34	1 ha	Ganellon
	YS 67	26-27-28	0 ha 90 a	Ganellon
	YM 33	58	1 ha	Pralet
GAEC Le Gros Chêne	ZA 12	----	3 ha	Les Esserts
	ZE 4	1-2-3-4	4 ha	Moëllons
GAEC Lison	YS 60	48-49-50-51-52	4 ha 30 a	Ganellon
	YS 60	43-44-45	3 ha	Ganellon

Après délibération (dont une abstention pour raison de liens familiaux avec des locataires), le conseil autorise Mme le Maire à renouveler ces baux pour une durée de 9 ans, sous réserve d'acceptation des agriculteurs.

## 4- ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2077-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019,

Mme Joguet rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Un partenariat entre les centres de gestion de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie et la délégation Rhône Alpes Grenoble du CNFPT, a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins 50 agents, un plan de formation mutualisé par territoire.

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour territoire ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

## **5- REGLEMENT DE FORMATION**

Suite au plan de formation mutualisé validé, un projet de règlement de formation est proposé par le centre de gestion de la Savoie et par le CNFPT Rhône-Alpes Grenoble. Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité. La formation recouvre :

Les formations statutaires obligatoires,

Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale

Les stages proposés par le CNFPT

Les éventuelles actions de formation organisées en interne par l'employeur territorial pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,

Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités

La participation des agents à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement de formation.

## **6- ASSAINISSEMENT : BILAN 2018**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2018 est public et disponible en mairie ou sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

437 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,20€/m<sup>3</sup>

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,155€/m<sup>3</sup>

Recettes : 110 507€ en 2018

Le conseil municipal valide ce rapport.

## **7- ASSAINISSEMENT AVENANT MARCHE IMPASSE DU PUBLEY**

Mme le Maire présente l'avenant des travaux supplémentaires concernant le secteur du Publey. Cet avenant comprend l'ajout de la partie assainissement pour l'impasse du Publey et l'enrobé de la fin du chemin du Publey vers l'impasse du Publey, ainsi que quelques autres finitions en enrobé.

Le montant total de l'avenant s'élève à 52 798.75€HT soit 63 358.50€ TTC. Le marché s'élève désormais à 362 577.30€ TTC.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant.

Pour passer cet avenant au budget, une décision modificative est nécessaire. M. Canot, propose d'enlever la somme de 26 000€ de l'opération de rénovation du bâtiment de l'ONCFS (imputation 2188-OP128) non commencée, pour ajouter la somme au 21534-OP137, enfouissement des réseaux secs.

Le Conseil Municipal valide cette modificative n°2 au budget communal.

## **8- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE**

M. Canot présente les modifications nécessaires pour le paiement d'une facture pour le remplacement de l'adoucisseur du chauffage du restaurant du fort et pour la création du compte pour le remboursement de la somme de 93,73€ d'une taxe d'aménagement. Il propose les modifications suivantes :

Imputation 020 (dépense imprévue) - 593.73€

Imputation 10226 (taxe d'aménagement) + 93.73€

Imputation 2135 (le fort) : + 500.00€

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité cette décision modificative.

## **9- DEMANDE DE SUBVENTION**

a) L'Air du Temps :

Par courrier du 8 octobre 2019, la Présidente de l'Air du Temps sollicite la mairie pour une subvention supplémentaire à l'association. En effet, depuis la rentrée de septembre 2019, Mme Marie-Germaine Ferraris a cédé son poste de Chef de chœur à Mme Schivre Marie-Pierre, professeur de musique indemnisée par l'association. Malgré l'augmentation des cotisations, et des activités supplémentaires, la trésorerie de l'association est en difficulté. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention complémentaire de 400€ pour l'année 2019. La subvention annuelle sera désormais de 1400€ pour l'Air du Temps.

b) Ecole – voyage scolaire :

M. Peyrigue prévoit une classe découverte en Dordogne, du 7 au 13 juin 2020. Il sollicite la commune pour une participation. Le voyage concerne 27 élèves de CM1 et CM2. Après délibération, puisque la commune participe à chaque voyage scolaire, le conseil décide de participer à hauteur de 100€ par élève pour ce voyage.

## **10- DIVERS**

- Columbarium :

Le conseil décide d'installer le nouveau columbarium de 12 cases au cimetière, comme prévu au budget.

- Déchetterie de Bonvillard :

Des conseillers signalent que la déchetterie était fermée plusieurs samedis, alors qu'elle aurait dû être ouverte. Le problème sera signalé à la communauté de communes.

- 11 novembre :

Mme le Maire rappelle la cérémonie du 11 novembre à 11 heures aux monuments aux morts.

Fin de la séance 20h45

**COMMUNE D'AITON**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 4 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AITON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame DAUDIN Claudine, Maire.

**Présents :**

Mmes. Mme BOUZON Marie - GUILLOT Fabienne - JOGUET Ingrid - MM. BERGERETTI Cyril - CANOT Benjamin - CHAPUIS Marcel - DE BRUYNE Yves - LEBAS Frédéric - LE CORRE François-Xavier - SAINT-GERMAIN Georges - M. PASCAL Rémi - SIMON Pierre

**Absents excusés :**

Mme BOULANGER Audrey

**Absents :**

Mme BUGNON Frédérique  
Mme DELAUNAY Caroline  
Mme PILEY Marie-Josée  
M. ROUX-MERCERY Guy  
M. SONNET Yves

**Date de la convocation : 24 octobre 2019**

**Date de l'affichage : 25 octobre 2019**

**Secrétaire de séance : Ingrid Joguet**

**Le compte rendu du conseil municipal du 19 août 2019 est adopté à l'unanimité.**

**1- PROJET DE FUSION DES SYNDICATS DES EAUX DE CHAMOUX SUR GELON ET DE LA ROCHETTE**

Mme le Maire présente le projet de fusion entre les deux syndicats des eaux de Chamoux-sur-Gelon et La Rochette (32 communes). Elle rappelle que le syndicat exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Etudes, réalisation et exploitation d'un réseau d'adduction et de distribution d'eau potable.

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens, les services, et les possibilités d'interconnexion des réseaux, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre, ainsi que le projet de statuts du futur syndicat.

L'assemblée délibérante désigne ensuite les délégués pour représenter la commune au syndicat :

Délégués titulaires :

- Georges Saint-Germain
- Marcel Chapuis

Délégués suppléants :

- Yves De-Bruyne
- Frédéric Lebas

## 2- PROJET D'HEBERGEMENTS DE LOISIRS SUR LA COMMUNE

Afin de répondre à la demande d'hébergements de leurs clients, la Ferme des Gabelins recherche un terrain susceptible d'accueillir plusieurs hébergements de type chalet, hors zone de risques inondations. Dans le cas où la commune serait d'accord, et vu le manque d'hébergement dans le secteur, M. Lison étudie la possibilité de créer un projet d'hébergement « à taille humaine, dans l'esprit montagne ». Projet qu'il souhaite mettre en accord avec les attentes de la municipalité.

Des demandes de certificats d'urbanisme ont été déposées sur deux terrains différents, loués actuellement par M. Lison, pour savoir s'ils sont constructibles. Ces terrains sont actuellement considérés hors partie actuellement urbanisée de la commune, donc non constructibles. Seule une délibération motivée du Conseil Municipal peut soutenir ce projet devant la commission en Préfecture.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (9 pour, 3 contre, et une abstention), approuve le projet d'installation sur la commune, sous réserve de voir un programme plus détaillé des installations et d'étudier les suites à donner au niveau du foncier.

## 3- RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX

Mme le Maire indique que plusieurs baux ruraux arrivent à échéance au 31 décembre 2019 :

PRENEURS	N°parcelle	N° Lot	Surfaces	Situation
EARL BOTTAZ	ZE 4	5	1 ha 30 a	Moëllons
	ZP 5	60 - 61	2 ha	Communaux
GAEC Vallonbrun	YS 67	35 - 36	2 ha	Ganellon
ETELLIN Luc	YV 15	vignes lot 8a	0 ha 20 a	Les Rippes
	YV 15	6-7	2 ha 30 a	Les Rippes
	YS 67	37	5 ha	Ganellon
	YP 33	38-39-40-41		
BRISON Maryse	YS 67	34	1 ha	Ganellon
	YS 67	26-27-28	0 ha 90 a	Ganellon
	YM 33	58	1 ha	Pralet
GAEC Le Gros Chêne	ZA 12	----	3 ha	Les Esserts
	ZE 4	1-2-3-4	4 ha	Moëllons
GAEC Lison	YS 60	48-49-50-51-52	4 ha 30 a	Ganellon
	YS 60	43-44-45	3 ha	Ganellon

Après délibération (dont une abstention pour raison de liens familiaux avec des locataires), le conseil autorise Mme le Maire à renouveler ces baux pour une durée de 9 ans, sous réserve d'acceptation des agriculteurs.

## 4- ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2077-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019,

Mme Joguet rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Un partenariat entre les centres de gestion de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie et la délégation Rhône Alpes Grenoble du CNFPT, a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins 50 agents, un plan de formation mutualisé par territoire.

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour territoire ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

## **5- REGLEMENT DE FORMATION**

Suite au plan de formation mutualisé validé, un projet de règlement de formation est proposé par le centre de gestion de la Savoie et par le CNFPT Rhône-Alpes Grenoble. Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité. La formation recouvre :

Les formations statutaires obligatoires,

Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale

Les stages proposés par le CNFPT

Les éventuelles actions de formation organisées en interne par l'employeur territorial pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,

Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités

La participation des agents à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement de formation.

## **6- ASSAINISSEMENT : BILAN 2018**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2018 est public et disponible en mairie ou sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

437 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,20€/m<sup>3</sup>

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,155€/m<sup>3</sup>

Recettes : 110 507€ en 2018

Le conseil municipal valide ce rapport.

## **7- ASSAINISSEMENT AVENANT MARCHE IMPASSE DU PUBLEY**

Mme le Maire présente l'avenant des travaux supplémentaires concernant le secteur du Publey. Cet avenant comprend l'ajout de la partie assainissement pour l'impasse du Publey et l'enrobé de la fin du chemin du Publey vers l'impasse du Publey, ainsi que quelques autres finitions en enrobé.

Le montant total de l'avenant s'élève à 52 798.75€HT soit 63 358.50€ TTC. Le marché s'élève désormais à 362 577.30€ TTC.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant.

Pour passer cet avenant au budget, une décision modificative est nécessaire. M. Canot, propose d'enlever la somme de 26 000€ de l'opération de rénovation du bâtiment de l'ONCFS (imputation 2188-OP128) non commencée, pour ajouter la somme au 21534-OP137, enfouissement des réseaux secs.

Le Conseil Municipal valide cette modificative n°2 au budget communal.

## **8- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE**

M. Canot présente les modifications nécessaires pour le paiement d'une facture pour le remplacement de l'adoucisseur du chauffage du restaurant du fort et pour la création du compte pour le remboursement de la somme de 93,73€ d'une taxe d'aménagement. Il propose les modifications suivantes :

Imputation 020 (dépense imprévue) - 593.73€

Imputation 10226 (taxe d'aménagement) + 93.73€

Imputation 2135 (le fort) : + 500.00€

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité cette décision modificative.

## **9- DEMANDE DE SUBVENTION**

### **a) L'Air du Temps :**

Par courrier du 8 octobre 2019, la Présidente de l'Air du Temps sollicite la mairie pour une subvention supplémentaire à l'association. En effet, depuis la rentrée de septembre 2019, Mme Marie-Germaine Ferraris a cédé son poste de Chef de chœur à Mme Schivre Marie-Pierre, professeur de musique indemnisée par l'association. Malgré l'augmentation des cotisations, et des activités supplémentaires, la trésorerie de l'association est en difficulté. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention complémentaire de 400€ pour l'année 2019. La subvention annuelle sera désormais de 1400€ pour l'Air du Temps.

### **b) Ecole – voyage scolaire :**

M. Peyrigue prévoit une classe découverte en Dordogne, du 7 au 13 juin 2020. Il sollicite la commune pour une participation. Le voyage concerne 27 élèves de CM1 et CM2. Après délibération, puisque la commune participe à chaque voyage scolaire, le conseil décide de participer à hauteur de 100€ par élève pour ce voyage.

## **10- DIVERS**

### **- Columbarium :**

Le conseil décide d'installer le nouveau columbarium de 12 cases au cimetière, comme prévu au budget.

### **- Déchetterie de Bonvillard :**

Des conseillers signalent que la déchetterie était fermée plusieurs samedis, alors qu'elle aurait dû être ouverte. Le problème sera signalé à la communauté de communes.

### **- 11 novembre :**

Mme le Maire rappelle la cérémonie du 11 novembre à 11 heures aux monuments aux morts.

Fin de la séance 20h45

**COMMUNE D'AITON**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 4 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AITON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame DAUDIN Claudine, Maire.

**Présents :**

**Mmes. Mme BOUZON Marie - GUILLOT Fabienne - JOGUET Ingrid - MM. BERGERETTI Cyril - CANOT Benjamin - CHAPUIS Marcel - DE BRUYNE Yves - LEBAS Frédéric - LE CORRE François-Xavier - SAINT-GERMAIN Georges - M. PASCAL Rémi - SIMON Pierre**

**Absents excusés :**

**Mme BOULANGER Audrey**

**Absents :**

**Mme BUGNON Frédérique**

**Mme DELAUNAY Caroline**

**Mme PILEY Marie-Josée**

**M. ROUX-MERCERY Guy**

**M. SONNET Yves**

**Date de la convocation : 24 octobre 2019**

**Date de l'affichage : 25 octobre 2019**

**Secrétaire de séance : Ingrid Joguet**

**Le compte rendu du conseil municipal du 19 août 2019 est adopté à l'unanimité.**

**1- PROJET DE FUSION DES SYNDICATS DES EAUX DE CHAMOUX SUR GELON ET DE LA ROCHETTE**

Mme le Maire présente le projet de fusion entre les deux syndicats des eaux de Chamoux-sur-Gelon et La Rochette (32 communes). Elle rappelle que le syndicat exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Etudes, réalisation et exploitation d'un réseau d'adduction et de distribution d'eau potable.

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens, les services, et les possibilités d'interconnexion des réseaux, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre, ainsi que le projet de statuts du futur syndicat.

L'assemblée délibérante désigne ensuite les délégués pour représenter la commune au syndicat :

Délégués titulaires :

- Georges Saint-Germain
- Marcel Chapuis

Délégués suppléants :

- Yves De-Bruyne
- Frédéric Lebas

## 2- PROJET D'HEBERGEMENTS DE LOISIRS SUR LA COMMUNE

Afin de répondre à la demande d'hébergements de leurs clients, la Ferme des Gabelins recherche un terrain susceptible d'accueillir plusieurs hébergements de type chalet, hors zone de risques inondations. Dans le cas où la commune serait d'accord, et vu le manque d'hébergement dans le secteur, M. Lison étudie la possibilité de créer un projet d'hébergement « à taille humaine, dans l'esprit montagne ». Projet qu'il souhaite mettre en accord avec les attentes de la municipalité.

Des demandes de certificats d'urbanisme ont été déposées sur deux terrains différents, loués actuellement par M. Lison, pour savoir s'ils sont constructibles. Ces terrains sont actuellement considérés hors partie actuellement urbanisée de la commune, donc non constructibles. Seule une délibération motivée du Conseil Municipal peut soutenir ce projet devant la commission en Préfecture.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (9 pour, 3 contre, et une abstention), approuve le projet d'installation sur la commune, sous réserve de voir un programme plus détaillé des installations et d'étudier les suites à donner au niveau du foncier.

## 3- RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX

Mme le Maire indique que plusieurs baux ruraux arrivent à échéance au 31 décembre 2019 :

PRENEURS	N°parcelle	N° Lot	Surfaces	Situation
EARL BOTTAZ	ZE 4	5	1 ha 30 a	Moëllons
	ZP 5	60 - 61	2 ha	Communaux
GAEC Vallonbrun	YS 67	35 - 36	2 ha	Ganellon
ETELLIN Luc	YV 15	vignes lot 8a	0 ha 20 a	Les Rippes
	YV 15	6-7	2 ha 30 a	Les Rippes
	YS 67	37	5 ha	Ganellon
	YP 33	38-39-40-41		
BRISON Maryse	YS 67	34	1 ha	Ganellon
	YS 67	26-27-28	0 ha 90 a	Ganellon
	YM 33	58	1 ha	Pralet
GAEC Le Gros Chêne	ZA 12	----	3 ha	Les Esserts
	ZE 4	1-2-3-4	4 ha	Moëllons
GAEC Lison	YS 60	48-49-50-51-52	4 ha 30 a	Ganellon
	YS 60	43-44-45	3 ha	Ganellon

Après délibération (dont une abstention pour raison de liens familiaux avec des locataires), le conseil autorise Mme le Maire à renouveler ces baux pour une durée de 9 ans, sous réserve d'acceptation des agriculteurs.

## 4- ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2077-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019,

Mme Joguet rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Un partenariat entre les centres de gestion de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie et la délégation Rhône Alpes Grenoble du CNFPT, a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins 50 agents, un plan de formation mutualisé par territoire.

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour territoire ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

## **5- REGLEMENT DE FORMATION**

Suite au plan de formation mutualisé validé, un projet de règlement de formation est proposé par le centre de gestion de la Savoie et par le CNFPT Rhône-Alpes Grenoble. Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité. La formation recouvre :

Les formations statutaires obligatoires,

Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale

Les stages proposés par le CNFPT

Les éventuelles actions de formation organisées en interne par l'employeur territorial pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,

Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités

La participation des agents à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement de formation.

## **6- ASSAINISSEMENT : BILAN 2018**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2018 est public et disponible en mairie ou sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

437 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,20€/m<sup>3</sup>

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,155€/m<sup>3</sup>

Recettes : 110 507€ en 2018

Le conseil municipal valide ce rapport.

## **7- ASSAINISSEMENT AVENANT MARCHE IMPASSE DU PUBLEY**

Mme le Maire présente l'avenant des travaux supplémentaires concernant le secteur du Publey. Cet avenant comprend l'ajout de la partie assainissement pour l'impasse du Publey et l'enrobé de la fin du chemin du Publey vers l'impasse du Publey, ainsi que quelques autres finitions en enrobé.

Le montant total de l'avenant s'élève à 52 798.75€HT soit 63 358.50€ TTC. Le marché s'élève désormais à 362 577.30€ TTC.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant.

Pour passer cet avenant au budget, une décision modificative est nécessaire. M. Canot, propose d'enlever la somme de 26 000€ de l'opération de rénovation du bâtiment de l'ONCFS (imputation 2188-OP128) non commencée, pour ajouter la somme au 21534-OP137, enfouissement des réseaux secs.

Le Conseil Municipal valide cette modificative n°2 au budget communal.

## **8- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE**

M. Canot présente les modifications nécessaires pour le paiement d'une facture pour le remplacement de l'adoucisseur du chauffage du restaurant du fort et pour la création du compte pour le remboursement de la somme de 93,73€ d'une taxe d'aménagement. Il propose les modifications suivantes :

Imputation 020 (dépense imprévue) - 593.73€

Imputation 10226 (taxe d'aménagement) + 93.73€

Imputation 2135 (le fort) : + 500.00€

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité cette décision modificative.

## **9- DEMANDE DE SUBVENTION**

### **a) L'Air du Temps :**

Par courrier du 8 octobre 2019, la Présidente de l'Air du Temps sollicite la mairie pour une subvention supplémentaire à l'association. En effet, depuis la rentrée de septembre 2019, Mme Marie-Germaine Ferraris a cédé son poste de Chef de chœur à Mme Schivre Marie-Pierre, professeur de musique indemnisée par l'association. Malgré l'augmentation des cotisations, et des activités supplémentaires, la trésorerie de l'association est en difficulté. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention complémentaire de 400€ pour l'année 2019. La subvention annuelle sera désormais de 1400€ pour l'Air du Temps.

### **b) Ecole – voyage scolaire :**

M. Peyrigue prévoit une classe découverte en Dordogne, du 7 au 13 juin 2020. Il sollicite la commune pour une participation. Le voyage concerne 27 élèves de CM1 et CM2. Après délibération, puisque la commune participe à chaque voyage scolaire, le conseil décide de participer à hauteur de 100€ par élève pour ce voyage.

## **10- DIVERS**

### **- Columbarium :**

Le conseil décide d'installer le nouveau columbarium de 12 cases au cimetière, comme prévu au budget.

### **- Déchetterie de Bonvillard :**

Des conseillers signalent que la déchetterie était fermée plusieurs samedis, alors qu'elle aurait dû être ouverte. Le problème sera signalé à la communauté de communes.

### **- 11 novembre :**

Mme le Maire rappelle la cérémonie du 11 novembre à 11 heures aux monuments aux morts.

Fin de la séance 20h45

**COMMUNE D'AITON**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 4 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AITON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame DAUDIN Claudine, Maire.

**Présents :**

Mmes. Mme BOUZON Marie - GUILLOT Fabienne - JOGUET Ingrid - MM. BERGERETTI Cyril - CANOT Benjamin - CHAPUIS Marcel - DE BRUYNE Yves - LEBAS Frédéric - LE CORRE François-Xavier - SAINT-GERMAIN Georges - M. PASCAL Rémi - SIMON Pierre

**Absents excusés :**

Mme BOULANGER Audrey

**Absents :**

Mme BUGNON Frédérique  
Mme DELAUNAY Caroline  
Mme PILEY Marie-Josée  
M. ROUX-MERCERY Guy  
M. SONNET Yves

**Date de la convocation : 24 octobre 2019**

**Date de l'affichage : 25 octobre 2019**

**Secrétaire de séance : Ingrid Joguet**

**Le compte rendu du conseil municipal du 19 août 2019 est adopté à l'unanimité.**

**1- PROJET DE FUSION DES SYNDICATS DES EAUX DE CHAMOUX SUR GELON ET DE LA ROCHETTE**

Mme le Maire présente le projet de fusion entre les deux syndicats des eaux de Chamoux-sur-Gelon et La Rochette (32 communes). Elle rappelle que le syndicat exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Etudes, réalisation et exploitation d'un réseau d'adduction et de distribution d'eau potable.

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens, les services, et les possibilités d'interconnexion des réseaux, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre, ainsi que le projet de statuts du futur syndicat.

L'assemblée délibérante désigne ensuite les délégués pour représenter la commune au syndicat :

Délégués titulaires :

- Georges Saint-Germain
- Marcel Chapuis

Délégués suppléants :

- Yves De-Bruyne
- Frédéric Lebas

## 2- PROJET D'HEBERGEMENTS DE LOISIRS SUR LA COMMUNE

Afin de répondre à la demande d'hébergements de leurs clients, la Ferme des Gabelins recherche un terrain susceptible d'accueillir plusieurs hébergements de type chalet, hors zone de risques inondations. Dans le cas où la commune serait d'accord, et vu le manque d'hébergement dans le secteur, M. Lison étudie la possibilité de créer un projet d'hébergement « à taille humaine, dans l'esprit montagne ». Projet qu'il souhaite mettre en accord avec les attentes de la municipalité.

Des demandes de certificats d'urbanisme ont été déposées sur deux terrains différents, loués actuellement par M. Lison, pour savoir s'ils sont constructibles. Ces terrains sont actuellement considérés hors partie actuellement urbanisée de la commune, donc non constructibles. Seule une délibération motivée du Conseil Municipal peut soutenir ce projet devant la commission en Préfecture.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (9 pour, 3 contre, et une abstention), approuve le projet d'installation sur la commune, sous réserve de voir un programme plus détaillé des installations et d'étudier les suites à donner au niveau du foncier.

## 3- RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX

Mme le Maire indique que plusieurs baux ruraux arrivent à échéance au 31 décembre 2019 :

PRENEURS	N°parcelle	N° Lot	Surfaces	Situation
EARL BOTTAZ	ZE 4	5	1 ha 30 a	Moëllons
	ZP 5	60 - 61	2 ha	Communaux
GAEC Vallonbrun	YS 67	35 - 36	2 ha	Ganellon
ETELLIN Luc	YV 15	vignes lot 8a	0 ha 20 a	Les Rippes
	YV 15	6-7	2 ha 30 a	Les Rippes
	YS 67	37	5 ha	Ganellon
	YP 33	38-39-40-41		
BRISON Maryse	YS 67	34	1 ha	Ganellon
	YS 67	26-27-28	0 ha 90 a	Ganellon
	YM 33	58	1 ha	Pralet
GAEC Le Gros Chêne	ZA 12	----	3 ha	Les Esserts
	ZE 4	1-2-3-4	4 ha	Moëllons
GAEC Lison	YS 60	48-49-50-51-52	4 ha 30 a	Ganellon
	YS 60	43-44-45	3 ha	Ganellon

Après délibération (dont une abstention pour raison de liens familiaux avec des locataires), le conseil autorise Mme le Maire à renouveler ces baux pour une durée de 9 ans, sous réserve d'acceptation des agriculteurs.

## 4- ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2077-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019,

Mme Joguet rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Un partenariat entre les centres de gestion de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie et la délégation Rhône Alpes Grenoble du CNFPT, a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins 50 agents, un plan de formation mutualisé par territoire.

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour territoire ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

## **5- REGLEMENT DE FORMATION**

Suite au plan de formation mutualisé validé, un projet de règlement de formation est proposé par le centre de gestion de la Savoie et par le CNFPT Rhône-Alpes Grenoble. Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité. La formation recouvre :

Les formations statutaires obligatoires,

Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale

Les stages proposés par le CNFPT

Les éventuelles actions de formation organisées en interne par l'employeur territorial pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,

Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités

La participation des agents à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement de formation.

## **6- ASSAINISSEMENT : BILAN 2018**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2018 est public et disponible en mairie ou sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

437 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,20€/m<sup>3</sup>

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,155€/m<sup>3</sup>

Recettes : 110 507€ en 2018

Le conseil municipal valide ce rapport.

## **7- ASSAINISSEMENT AVENANT MARCHE IMPASSE DU PUBLEY**

Mme le Maire présente l'avenant des travaux supplémentaires concernant le secteur du Publey. Cet avenant comprend l'ajout de la partie assainissement pour l'impasse du Publey et l'enrobé de la fin du chemin du Publey vers l'impasse du Publey, ainsi que quelques autres finitions en enrobé.

Le montant total de l'avenant s'élève à 52 798.75€HT soit 63 358.50€ TTC. Le marché s'élève désormais à 362 577.30€ TTC.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant.

Pour passer cet avenant au budget, une décision modificative est nécessaire. M. Canot, propose d'enlever la somme de 26 000€ de l'opération de rénovation du bâtiment de l'ONCFS (imputation 2188-OP128) non commencée, pour ajouter la somme au 21534-OP137, enfouissement des réseaux secs.

Le Conseil Municipal valide cette modificative n°2 au budget communal.

## **8- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE**

M. Canot présente les modifications nécessaires pour le paiement d'une facture pour le remplacement de l'adoucisseur du chauffage du restaurant du fort et pour la création du compte pour le remboursement de la somme de 93,73€ d'une taxe d'aménagement. Il propose les modifications suivantes :

Imputation 020 (dépense imprévue) - 593.73€

Imputation 10226 (taxe d'aménagement) + 93.73€

Imputation 2135 (le fort) : + 500.00€

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité cette décision modificative.

## **9- DEMANDE DE SUBVENTION**

### **a) L'Air du Temps :**

Par courrier du 8 octobre 2019, la Présidente de l'Air du Temps sollicite la mairie pour une subvention supplémentaire à l'association. En effet, depuis la rentrée de septembre 2019, Mme Marie-Germaine Ferraris a cédé son poste de Chef de chœur à Mme Schivre Marie-Pierre, professeur de musique indemnisée par l'association. Malgré l'augmentation des cotisations, et des activités supplémentaires, la trésorerie de l'association est en difficulté. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention complémentaire de 400€ pour l'année 2019. La subvention annuelle sera désormais de 1400€ pour l'Air du Temps.

### **b) Ecole – voyage scolaire :**

M. Peyrigue prévoit une classe découverte en Dordogne, du 7 au 13 juin 2020. Il sollicite la commune pour une participation. Le voyage concerne 27 élèves de CM1 et CM2. Après délibération, puisque la commune participe à chaque voyage scolaire, le conseil décide de participer à hauteur de 100€ par élève pour ce voyage.

## **10- DIVERS**

### **- Columbarium :**

Le conseil décide d'installer le nouveau columbarium de 12 cases au cimetière, comme prévu au budget.

### **- Déchetterie de Bonvillard :**

Des conseillers signalent que la déchetterie était fermée plusieurs samedis, alors qu'elle aurait dû être ouverte. Le problème sera signalé à la communauté de communes.

### **- 11 novembre :**

Mme le Maire rappelle la cérémonie du 11 novembre à 11 heures aux monuments aux morts.

Fin de la séance 20h45

**COMMUNE D'AITON**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 4 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AITON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame DAUDIN Claudine, Maire.

**Présents :**

Mmes. Mme BOUZON Marie - GUILLOT Fabienne - JOGUET Ingrid - MM. BERGERETTI Cyril - CANOT Benjamin - CHAPUIS Marcel - DE BRUYNE Yves - LEBAS Frédéric - LE CORRE François-Xavier - SAINT-GERMAIN Georges - M. PASCAL Rémi - SIMON Pierre

**Absents excusés :**

Mme BOULANGER Audrey

**Absents :**

Mme BUGNON Frédérique  
Mme DELAUNAY Caroline  
Mme PILEY Marie-Josée  
M. ROUX-MERCERY Guy  
M. SONNET Yves

**Date de la convocation : 24 octobre 2019**

**Date de l'affichage : 25 octobre 2019**

**Secrétaire de séance : Ingrid Joguet**

**Le compte rendu du conseil municipal du 19 août 2019 est adopté à l'unanimité.**

**1- PROJET DE FUSION DES SYNDICATS DES EAUX DE CHAMOUX SUR GELON ET DE LA ROCHETTE**

Mme le Maire présente le projet de fusion entre les deux syndicats des eaux de Chamoux-sur-Gelon et La Rochette (32 communes). Elle rappelle que le syndicat exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Etudes, réalisation et exploitation d'un réseau d'adduction et de distribution d'eau potable.

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens, les services, et les possibilités d'interconnexion des réseaux, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre, ainsi que le projet de statuts du futur syndicat.

L'assemblée délibérante désigne ensuite les délégués pour représenter la commune au syndicat :

Délégués titulaires :

- Georges Saint-Germain
- Marcel Chapuis

Délégués suppléants :

- Yves De-Bruyne
- Frédéric Lebas

## 2- PROJET D'HEBERGEMENTS DE LOISIRS SUR LA COMMUNE

Afin de répondre à la demande d'hébergements de leurs clients, la Ferme des Gabelins recherche un terrain susceptible d'accueillir plusieurs hébergements de type chalet, hors zone de risques inondations. Dans le cas où la commune serait d'accord, et vu le manque d'hébergement dans le secteur, M. Lison étudie la possibilité de créer un projet d'hébergement « à taille humaine, dans l'esprit montagne ». Projet qu'il souhaite mettre en accord avec les attentes de la municipalité.

Des demandes de certificats d'urbanisme ont été déposées sur deux terrains différents, loués actuellement par M. Lison, pour savoir s'ils sont constructibles. Ces terrains sont actuellement considérés hors partie actuellement urbanisée de la commune, donc non constructibles. Seule une délibération motivée du Conseil Municipal peut soutenir ce projet devant la commission en Préfecture.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (9 pour, 3 contre, et une abstention), approuve le projet d'installation sur la commune, sous réserve de voir un programme plus détaillé des installations et d'étudier les suites à donner au niveau du foncier.

## 3- RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX

Mme le Maire indique que plusieurs baux ruraux arrivent à échéance au 31 décembre 2019 :

PRENEURS	N°parcelle	N° Lot	Surfaces	Situation
EARL BOTTAZ	ZE 4	5	1 ha 30 a	Moëllons
	ZP 5	60 - 61	2 ha	Communaux
GAEC Vallonbrun	YS 67	35 - 36	2 ha	Ganellon
ETELLIN Luc	YV 15	vignes lot 8a	0 ha 20 a	Les Rippes
	YV 15	6-7	2 ha 30 a	Les Rippes
	YS 67	37	5 ha	Ganellon
	YP 33	38-39-40-41		
BRISON Maryse	YS 67	34	1 ha	Ganellon
	YS 67	26-27-28	0 ha 90 a	Ganellon
	YM 33	58	1 ha	Pralet
GAEC Le Gros Chêne	ZA 12	----	3 ha	Les Esserts
	ZE 4	1-2-3-4	4 ha	Moëllons
GAEC Lison	YS 60	48-49-50-51-52	4 ha 30 a	Ganellon
	YS 60	43-44-45	3 ha	Ganellon

Après délibération (dont une abstention pour raison de liens familiaux avec des locataires), le conseil autorise Mme le Maire à renouveler ces baux pour une durée de 9 ans, sous réserve d'acceptation des agriculteurs.

## 4- ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2077-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019,

Mme Joguet rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Un partenariat entre les centres de gestion de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie et la délégation Rhône Alpes Grenoble du CNFPT, a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins 50 agents, un plan de formation mutualisé par territoire.

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour territoire ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

## **5- REGLEMENT DE FORMATION**

Suite au plan de formation mutualisé validé, un projet de règlement de formation est proposé par le centre de gestion de la Savoie et par le CNFPT Rhône-Alpes Grenoble. Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité. La formation recouvre :

Les formations statutaires obligatoires,

Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale

Les stages proposés par le CNFPT

Les éventuelles actions de formation organisées en interne par l'employeur territorial pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,

Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités

La participation des agents à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement de formation.

## **6- ASSAINISSEMENT : BILAN 2018**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2018 est public et disponible en mairie ou sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

437 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,20€/m<sup>3</sup>

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,155€/m<sup>3</sup>

Recettes : 110 507€ en 2018

Le conseil municipal valide ce rapport.

## **7- ASSAINISSEMENT AVENANT MARCHE IMPASSE DU PUBLEY**

Mme le Maire présente l'avenant des travaux supplémentaires concernant le secteur du Publey. Cet avenant comprend l'ajout de la partie assainissement pour l'impasse du Publey et l'enrobé de la fin du chemin du Publey vers l'impasse du Publey, ainsi que quelques autres finitions en enrobé.

Le montant total de l'avenant s'élève à 52 798.75€HT soit 63 358.50€ TTC. Le marché s'élève désormais à 362 577.30€ TTC.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant.

Pour passer cet avenant au budget, une décision modificative est nécessaire. M. Canot, propose d'enlever la somme de 26 000€ de l'opération de rénovation du bâtiment de l'ONCFS (imputation 2188-OP128) non commencée, pour ajouter la somme au 21534-OP137, enfouissement des réseaux secs.

Le Conseil Municipal valide cette modificative n°2 au budget communal.

## **8- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE**

M. Canot présente les modifications nécessaires pour le paiement d'une facture pour le remplacement de l'adoucisseur du chauffage du restaurant du fort et pour la création du compte pour le remboursement de la somme de 93,73€ d'une taxe d'aménagement. Il propose les modifications suivantes :

Imputation 020 (dépense imprévue) - 593.73€

Imputation 10226 (taxe d'aménagement) + 93.73€

Imputation 2135 (le fort) : + 500.00€

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité cette décision modificative.

## **9- DEMANDE DE SUBVENTION**

### **a) L'Air du Temps :**

Par courrier du 8 octobre 2019, la Présidente de l'Air du Temps sollicite la mairie pour une subvention supplémentaire à l'association. En effet, depuis la rentrée de septembre 2019, Mme Marie-Germaine Ferraris a cédé son poste de Chef de chœur à Mme Schivre Marie-Pierre, professeur de musique indemnisée par l'association. Malgré l'augmentation des cotisations, et des activités supplémentaires, la trésorerie de l'association est en difficulté. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention complémentaire de 400€ pour l'année 2019. La subvention annuelle sera désormais de 1400€ pour l'Air du Temps.

### **b) Ecole – voyage scolaire :**

M. Peyrigue prévoit une classe découverte en Dordogne, du 7 au 13 juin 2020. Il sollicite la commune pour une participation. Le voyage concerne 27 élèves de CM1 et CM2. Après délibération, puisque la commune participe à chaque voyage scolaire, le conseil décide de participer à hauteur de 100€ par élève pour ce voyage.

## **10- DIVERS**

### **- Columbarium :**

Le conseil décide d'installer le nouveau columbarium de 12 cases au cimetière, comme prévu au budget.

### **- Déchetterie de Bonvillard :**

Des conseillers signalent que la déchetterie était fermée plusieurs samedis, alors qu'elle aurait dû être ouverte. Le problème sera signalé à la communauté de communes.

### **- 11 novembre :**

Mme le Maire rappelle la cérémonie du 11 novembre à 11 heures aux monuments aux morts.

Fin de la séance 20h45

**COMMUNE D'AITON**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 4 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AITON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame DAUDIN Claudine, Maire.

**Présents :**

Mmes. Mme BOUZON Marie - GUILLOT Fabienne - JOGUET Ingrid - MM. BERGERETTI Cyril - CANOT Benjamin - CHAPUIS Marcel - DE BRUYNE Yves - LEBAS Frédéric - LE CORRE François-Xavier - SAINT-GERMAIN Georges - M. PASCAL Rémi - SIMON Pierre

**Absents excusés :**

Mme BOULANGER Audrey

**Absents :**

Mme BUGNON Frédérique  
Mme DELAUNAY Caroline  
Mme PILEY Marie-Josée  
M. ROUX-MERCERY Guy  
M. SONNET Yves

**Date de la convocation : 24 octobre 2019**

**Date de l'affichage : 25 octobre 2019**

**Secrétaire de séance : Ingrid Joguet**

**Le compte rendu du conseil municipal du 19 août 2019 est adopté à l'unanimité.**

**1- PROJET DE FUSION DES SYNDICATS DES EAUX DE CHAMOUX SUR GELON ET DE LA ROCHETTE**

Mme le Maire présente le projet de fusion entre les deux syndicats des eaux de Chamoux-sur-Gelon et La Rochette (32 communes). Elle rappelle que le syndicat exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Etudes, réalisation et exploitation d'un réseau d'adduction et de distribution d'eau potable.

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens, les services, et les possibilités d'interconnexion des réseaux, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre, ainsi que le projet de statuts du futur syndicat.

L'assemblée délibérante désigne ensuite les délégués pour représenter la commune au syndicat :

Délégués titulaires :

- Georges Saint-Germain
- Marcel Chapuis

Délégués suppléants :

- Yves De-Bruyne
- Frédéric Lebas

## 2- PROJET D'HEBERGEMENTS DE LOISIRS SUR LA COMMUNE

Afin de répondre à la demande d'hébergements de leurs clients, la Ferme des Gabelins recherche un terrain susceptible d'accueillir plusieurs hébergements de type chalet, hors zone de risques inondations. Dans le cas où la commune serait d'accord, et vu le manque d'hébergement dans le secteur, M. Lison étudie la possibilité de créer un projet d'hébergement « à taille humaine, dans l'esprit montagne ». Projet qu'il souhaite mettre en accord avec les attentes de la municipalité.

Des demandes de certificats d'urbanisme ont été déposées sur deux terrains différents, loués actuellement par M. Lison, pour savoir s'ils sont constructibles. Ces terrains sont actuellement considérés hors partie actuellement urbanisée de la commune, donc non constructibles. Seule une délibération motivée du Conseil Municipal peut soutenir ce projet devant la commission en Préfecture.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (9 pour, 3 contre, et une abstention), approuve le projet d'installation sur la commune, sous réserve de voir un programme plus détaillé des installations et d'étudier les suites à donner au niveau du foncier.

## 3- RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX

Mme le Maire indique que plusieurs baux ruraux arrivent à échéance au 31 décembre 2019 :

PRENEURS	N°parcelle	N° Lot	Surfaces	Situation
EARL BOTTAZ	ZE 4	5	1 ha 30 a	Moëllons
	ZP 5	60 - 61	2 ha	Communaux
GAEC Vallonbrun	YS 67	35 - 36	2 ha	Ganellon
ETELLIN Luc	YV 15	vignes lot 8a	0 ha 20 a	Les Rippes
	YV 15	6-7	2 ha 30 a	Les Rippes
	YS 67	37	5 ha	Ganellon
	YP 33	38-39-40-41		
BRISON Maryse	YS 67	34	1 ha	Ganellon
	YS 67	26-27-28	0 ha 90 a	Ganellon
	YM 33	58	1 ha	Pralet
GAEC Le Gros Chêne	ZA 12	----	3 ha	Les Esserts
	ZE 4	1-2-3-4	4 ha	Moëllons
GAEC Lison	YS 60	48-49-50-51-52	4 ha 30 a	Ganellon
	YS 60	43-44-45	3 ha	Ganellon

Après délibération (dont une abstention pour raison de liens familiaux avec des locataires), le conseil autorise Mme le Maire à renouveler ces baux pour une durée de 9 ans, sous réserve d'acceptation des agriculteurs.

## 4- ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2077-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019,

Mme Joguet rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Un partenariat entre les centres de gestion de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie et la délégation Rhône Alpes Grenoble du CNFPT, a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins 50 agents, un plan de formation mutualisé par territoire.

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour territoire ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

## **5- REGLEMENT DE FORMATION**

Suite au plan de formation mutualisé validé, un projet de règlement de formation est proposé par le centre de gestion de la Savoie et par le CNFPT Rhône-Alpes Grenoble. Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité. La formation recouvre :

Les formations statutaires obligatoires,

Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale

Les stages proposés par le CNFPT

Les éventuelles actions de formation organisées en interne par l'employeur territorial pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,

Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités

La participation des agents à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement de formation.

## **6- ASSAINISSEMENT : BILAN 2018**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2018 est public et disponible en mairie ou sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

437 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,20€/m<sup>3</sup>

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,155€/m<sup>3</sup>

Recettes : 110 507€ en 2018

Le conseil municipal valide ce rapport.

## **7- ASSAINISSEMENT AVENANT MARCHE IMPASSE DU PUBLEY**

Mme le Maire présente l'avenant des travaux supplémentaires concernant le secteur du Publey. Cet avenant comprend l'ajout de la partie assainissement pour l'impasse du Publey et l'enrobé de la fin du chemin du Publey vers l'impasse du Publey, ainsi que quelques autres finitions en enrobé.

Le montant total de l'avenant s'élève à 52 798.75€HT soit 63 358.50€ TTC. Le marché s'élève désormais à 362 577.30€ TTC.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant.

Pour passer cet avenant au budget, une décision modificative est nécessaire. M. Canot, propose d'enlever la somme de 26 000€ de l'opération de rénovation du bâtiment de l'ONCFS (imputation 2188-OP128) non commencée, pour ajouter la somme au 21534-OP137, enfouissement des réseaux secs.

Le Conseil Municipal valide cette modificative n°2 au budget communal.

## **8- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE**

M. Canot présente les modifications nécessaires pour le paiement d'une facture pour le remplacement de l'adoucisseur du chauffage du restaurant du fort et pour la création du compte pour le remboursement de la somme de 93,73€ d'une taxe d'aménagement. Il propose les modifications suivantes :

Imputation 020 (dépense imprévue) - 593.73€

Imputation 10226 (taxe d'aménagement) + 93.73€

Imputation 2135 (le fort) : + 500.00€

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité cette décision modificative.

## **9- DEMANDE DE SUBVENTION**

### **a) L'Air du Temps :**

Par courrier du 8 octobre 2019, la Présidente de l'Air du Temps sollicite la mairie pour une subvention supplémentaire à l'association. En effet, depuis la rentrée de septembre 2019, Mme Marie-Germaine Ferraris a cédé son poste de Chef de chœur à Mme Schivre Marie-Pierre, professeur de musique indemnisée par l'association. Malgré l'augmentation des cotisations, et des activités supplémentaires, la trésorerie de l'association est en difficulté. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention complémentaire de 400€ pour l'année 2019. La subvention annuelle sera désormais de 1400€ pour l'Air du Temps.

### **b) Ecole – voyage scolaire :**

M. Peyrigue prévoit une classe découverte en Dordogne, du 7 au 13 juin 2020. Il sollicite la commune pour une participation. Le voyage concerne 27 élèves de CM1 et CM2. Après délibération, puisque la commune participe à chaque voyage scolaire, le conseil décide de participer à hauteur de 100€ par élève pour ce voyage.

## **10- DIVERS**

### **- Columbarium :**

Le conseil décide d'installer le nouveau columbarium de 12 cases au cimetière, comme prévu au budget.

### **- Déchetterie de Bonvillard :**

Des conseillers signalent que la déchetterie était fermée plusieurs samedis, alors qu'elle aurait dû être ouverte. Le problème sera signalé à la communauté de communes.

### **- 11 novembre :**

Mme le Maire rappelle la cérémonie du 11 novembre à 11 heures aux monuments aux morts.

Fin de la séance 20h45

**COMMUNE D'AITON**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 4 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AITON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame DAUDIN Claudine, Maire.

**Présents :**

**Mmes. Mme BOUZON Marie - GUILLOT Fabienne - JOGUET Ingrid - MM. BERGERETTI Cyril - CANOT Benjamin - CHAPUIS Marcel - DE BRUYNE Yves - LEBAS Frédéric - LE CORRE François-Xavier - SAINT-GERMAIN Georges - M. PASCAL Rémi - SIMON Pierre**

**Absents excusés :**

**Mme BOULANGER Audrey**

**Absents :**

**Mme BUGNON Frédérique**

**Mme DELAUNAY Caroline**

**Mme PILEY Marie-Josée**

**M. ROUX-MERCERY Guy**

**M. SONNET Yves**

**Date de la convocation : 24 octobre 2019**

**Date de l'affichage : 25 octobre 2019**

**Secrétaire de séance : Ingrid Joguet**

**Le compte rendu du conseil municipal du 19 août 2019 est adopté à l'unanimité.**

**1- PROJET DE FUSION DES SYNDICATS DES EAUX DE CHAMOUX SUR GELON ET DE LA ROCHETTE**

Mme le Maire présente le projet de fusion entre les deux syndicats des eaux de Chamoux-sur-Gelon et La Rochette (32 communes). Elle rappelle que le syndicat exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Etudes, réalisation et exploitation d'un réseau d'adduction et de distribution d'eau potable.

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens, les services, et les possibilités d'interconnexion des réseaux, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre, ainsi que le projet de statuts du futur syndicat.

L'assemblée délibérante désigne ensuite les délégués pour représenter la commune au syndicat :

Délégués titulaires :

- Georges Saint-Germain
- Marcel Chapuis

Délégués suppléants :

- Yves De-Bruyne
- Frédéric Lebas

## 2- PROJET D'HEBERGEMENTS DE LOISIRS SUR LA COMMUNE

Afin de répondre à la demande d'hébergements de leurs clients, la Ferme des Gabelins recherche un terrain susceptible d'accueillir plusieurs hébergements de type chalet, hors zone de risques inondations. Dans le cas où la commune serait d'accord, et vu le manque d'hébergement dans le secteur, M. Lison étudie la possibilité de créer un projet d'hébergement « à taille humaine, dans l'esprit montagne ». Projet qu'il souhaite mettre en accord avec les attentes de la municipalité.

Des demandes de certificats d'urbanisme ont été déposées sur deux terrains différents, loués actuellement par M. Lison, pour savoir s'ils sont constructibles. Ces terrains sont actuellement considérés hors partie actuellement urbanisée de la commune, donc non constructibles. Seule une délibération motivée du Conseil Municipal peut soutenir ce projet devant la commission en Préfecture.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (9 pour, 3 contre, et une abstention), approuve le projet d'installation sur la commune, sous réserve de voir un programme plus détaillé des installations et d'étudier les suites à donner au niveau du foncier.

## 3- RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX

Mme le Maire indique que plusieurs baux ruraux arrivent à échéance au 31 décembre 2019 :

PRENEURS	N°parcelle	N° Lot	Surfaces	Situation
EARL BOTTAZ	ZE 4	5	1 ha 30 a	Moëllons
	ZP 5	60 - 61	2 ha	Communaux
GAEC Vallonbrun	YS 67	35 - 36	2 ha	Ganellon
ETELLIN Luc	YV 15	vignes lot 8a	0 ha 20 a	Les Rippes
	YV 15	6-7	2 ha 30 a	Les Rippes
	YS 67	37	5 ha	Ganellon
	YP 33	38-39-40-41		
BRISON Maryse	YS 67	34	1 ha	Ganellon
	YS 67	26-27-28	0 ha 90 a	Ganellon
	YM 33	58	1 ha	Pralet
GAEC Le Gros Chêne	ZA 12	----	3 ha	Les Esserts
	ZE 4	1-2-3-4	4 ha	Moëllons
GAEC Lison	YS 60	48-49-50-51-52	4 ha 30 a	Ganellon
	YS 60	43-44-45	3 ha	Ganellon

Après délibération (dont une abstention pour raison de liens familiaux avec des locataires), le conseil autorise Mme le Maire à renouveler ces baux pour une durée de 9 ans, sous réserve d'acceptation des agriculteurs.

## 4- ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2077-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019,

Mme Joguet rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Un partenariat entre les centres de gestion de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie et la délégation Rhône Alpes Grenoble du CNFPT, a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins 50 agents, un plan de formation mutualisé par territoire.

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour territoire ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

## **5- REGLEMENT DE FORMATION**

Suite au plan de formation mutualisé validé, un projet de règlement de formation est proposé par le centre de gestion de la Savoie et par le CNFPT Rhône-Alpes Grenoble. Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité. La formation recouvre :

Les formations statutaires obligatoires,

Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale

Les stages proposés par le CNFPT

Les éventuelles actions de formation organisées en interne par l'employeur territorial pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,

Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités

La participation des agents à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement de formation.

## **6- ASSAINISSEMENT : BILAN 2018**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2018 est public et disponible en mairie ou sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

437 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,20€/m<sup>3</sup>

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,155€/m<sup>3</sup>

Recettes : 110 507€ en 2018

Le conseil municipal valide ce rapport.

## **7- ASSAINISSEMENT AVENANT MARCHE IMPASSE DU PUBLEY**

Mme le Maire présente l'avenant des travaux supplémentaires concernant le secteur du Publey. Cet avenant comprend l'ajout de la partie assainissement pour l'impasse du Publey et l'enrobé de la fin du chemin du Publey vers l'impasse du Publey, ainsi que quelques autres finitions en enrobé.

Le montant total de l'avenant s'élève à 52 798.75€HT soit 63 358.50€ TTC. Le marché s'élève désormais à 362 577.30€ TTC.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant.

Pour passer cet avenant au budget, une décision modificative est nécessaire. M. Canot, propose d'enlever la somme de 26 000€ de l'opération de rénovation du bâtiment de l'ONCFS (imputation 2188-OP128) non commencée, pour ajouter la somme au 21534-OP137, enfouissement des réseaux secs.

Le Conseil Municipal valide cette modificative n°2 au budget communal.

## **8- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE**

M. Canot présente les modifications nécessaires pour le paiement d'une facture pour le remplacement de l'adoucisseur du chauffage du restaurant du fort et pour la création du compte pour le remboursement de la somme de 93,73€ d'une taxe d'aménagement. Il propose les modifications suivantes :

Imputation 020 (dépense imprévue) - 593.73€

Imputation 10226 (taxe d'aménagement) + 93.73€

Imputation 2135 (le fort) : + 500.00€

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité cette décision modificative.

## **9- DEMANDE DE SUBVENTION**

### a) L'Air du Temps :

Par courrier du 8 octobre 2019, la Présidente de l'Air du Temps sollicite la mairie pour une subvention supplémentaire à l'association. En effet, depuis la rentrée de septembre 2019, Mme Marie-Germaine Ferraris a cédé son poste de Chef de chœur à Mme Schivre Marie-Pierre, professeur de musique indemnisée par l'association. Malgré l'augmentation des cotisations, et des activités supplémentaires, la trésorerie de l'association est en difficulté. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention complémentaire de 400€ pour l'année 2019. La subvention annuelle sera désormais de 1400€ pour l'Air du Temps.

### b) Ecole – voyage scolaire :

M. Peyrigue prévoit une classe découverte en Dordogne, du 7 au 13 juin 2020. Il sollicite la commune pour une participation. Le voyage concerne 27 élèves de CM1 et CM2. Après délibération, puisque la commune participe à chaque voyage scolaire, le conseil décide de participer à hauteur de 100€ par élève pour ce voyage.

## **10- DIVERS**

### - Columbarium :

Le conseil décide d'installer le nouveau columbarium de 12 cases au cimetière, comme prévu au budget.

### - Déchetterie de Bonvillard :

Des conseillers signalent que la déchetterie était fermée plusieurs samedis, alors qu'elle aurait dû être ouverte. Le problème sera signalé à la communauté de communes.

### - 11 novembre :

Mme le Maire rappelle la cérémonie du 11 novembre à 11 heures aux monuments aux morts.

Fin de la séance 20h45

**COMMUNE D'AITON**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 4 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AITON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame DAUDIN Claudine, Maire.

**Présents :**

Mmes. Mme BOUZON Marie - GUILLOT Fabienne - JOGUET Ingrid - MM. BERGERETTI Cyril - CANOT Benjamin - CHAPUIS Marcel - DE BRUYNE Yves - LEBAS Frédéric - LE CORRE François-Xavier - SAINT-GERMAIN Georges - M. PASCAL Rémi - SIMON Pierre

**Absents excusés :**

Mme BOULANGER Audrey

**Absents :**

Mme BUGNON Frédérique  
Mme DELAUNAY Caroline  
Mme PILEY Marie-Josée  
M. ROUX-MERCERY Guy  
M. SONNET Yves

**Date de la convocation : 24 octobre 2019**

**Date de l'affichage : 25 octobre 2019**

**Secrétaire de séance : Ingrid Joguet**

**Le compte rendu du conseil municipal du 19 août 2019 est adopté à l'unanimité.**

**1- PROJET DE FUSION DES SYNDICATS DES EAUX DE CHAMOUX SUR GELON ET DE LA ROCHETTE**

Mme le Maire présente le projet de fusion entre les deux syndicats des eaux de Chamoux-sur-Gelon et La Rochette (32 communes). Elle rappelle que le syndicat exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Etudes, réalisation et exploitation d'un réseau d'adduction et de distribution d'eau potable.

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens, les services, et les possibilités d'interconnexion des réseaux, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre, ainsi que le projet de statuts du futur syndicat.

L'assemblée délibérante désigne ensuite les délégués pour représenter la commune au syndicat :

Délégués titulaires :

- Georges Saint-Germain
- Marcel Chapuis

Délégués suppléants :

- Yves De-Bruyne
- Frédéric Lebas

## 2- PROJET D'HEBERGEMENTS DE LOISIRS SUR LA COMMUNE

Afin de répondre à la demande d'hébergements de leurs clients, la Ferme des Gabelins recherche un terrain susceptible d'accueillir plusieurs hébergements de type chalet, hors zone de risques inondations. Dans le cas où la commune serait d'accord, et vu le manque d'hébergement dans le secteur, M. Lison étudie la possibilité de créer un projet d'hébergement « à taille humaine, dans l'esprit montagne ». Projet qu'il souhaite mettre en accord avec les attentes de la municipalité.

Des demandes de certificats d'urbanisme ont été déposées sur deux terrains différents, loués actuellement par M. Lison, pour savoir s'ils sont constructibles. Ces terrains sont actuellement considérés hors partie actuellement urbanisée de la commune, donc non constructibles. Seule une délibération motivée du Conseil Municipal peut soutenir ce projet devant la commission en Préfecture.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (9 pour, 3 contre, et une abstention), approuve le projet d'installation sur la commune, sous réserve de voir un programme plus détaillé des installations et d'étudier les suites à donner au niveau du foncier.

## 3- RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX

Mme le Maire indique que plusieurs baux ruraux arrivent à échéance au 31 décembre 2019 :

PRENEURS	N°parcelle	N° Lot	Surfaces	Situation
EARL BOTTAZ	ZE 4	5	1 ha 30 a	Moëllons
	ZP 5	60 - 61	2 ha	Communaux
GAEC Vallonbrun	YS 67	35 - 36	2 ha	Ganellon
ETELLIN Luc	YV 15	vignes lot 8a	0 ha 20 a	Les Rippes
	YV 15	6-7	2 ha 30 a	Les Rippes
	YS 67	37	5 ha	Ganellon
	YP 33	38-39-40-41		
BRISON Maryse	YS 67	34	1 ha	Ganellon
	YS 67	26-27-28	0 ha 90 a	Ganellon
	YM 33	58	1 ha	Pralet
GAEC Le Gros Chêne	ZA 12	----	3 ha	Les Esserts
	ZE 4	1-2-3-4	4 ha	Moëllons
GAEC Lison	YS 60	48-49-50-51-52	4 ha 30 a	Ganellon
	YS 60	43-44-45	3 ha	Ganellon

Après délibération (dont une abstention pour raison de liens familiaux avec des locataires), le conseil autorise Mme le Maire à renouveler ces baux pour une durée de 9 ans, sous réserve d'acceptation des agriculteurs.

## 4- ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2077-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019,

Mme Joguet rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Un partenariat entre les centres de gestion de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie et la délégation Rhône Alpes Grenoble du CNFPT, a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins 50 agents, un plan de formation mutualisé par territoire.

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour territoire ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

## **5- REGLEMENT DE FORMATION**

Suite au plan de formation mutualisé validé, un projet de règlement de formation est proposé par le centre de gestion de la Savoie et par le CNFPT Rhône-Alpes Grenoble. Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité. La formation recouvre :

Les formations statutaires obligatoires,

Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale

Les stages proposés par le CNFPT

Les éventuelles actions de formation organisées en interne par l'employeur territorial pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,

Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités

La participation des agents à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement de formation.

## **6- ASSAINISSEMENT : BILAN 2018**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2018 est public et disponible en mairie ou sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

437 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,20€/m<sup>3</sup>

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,155€/m<sup>3</sup>

Recettes : 110 507€ en 2018

Le conseil municipal valide ce rapport.

## **7- ASSAINISSEMENT AVENANT MARCHE IMPASSE DU PUBLEY**

Mme le Maire présente l'avenant des travaux supplémentaires concernant le secteur du Publey. Cet avenant comprend l'ajout de la partie assainissement pour l'impasse du Publey et l'enrobé de la fin du chemin du Publey vers l'impasse du Publey, ainsi que quelques autres finitions en enrobé.

Le montant total de l'avenant s'élève à 52 798.75€HT soit 63 358.50€ TTC. Le marché s'élève désormais à 362 577.30€ TTC.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant.

Pour passer cet avenant au budget, une décision modificative est nécessaire. M. Canot, propose d'enlever la somme de 26 000€ de l'opération de rénovation du bâtiment de l'ONCFS (imputation 2188-OP128) non commencée, pour ajouter la somme au 21534-OP137, enfouissement des réseaux secs.

Le Conseil Municipal valide cette modificative n°2 au budget communal.

## **8- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE**

M. Canot présente les modifications nécessaires pour le paiement d'une facture pour le remplacement de l'adoucisseur du chauffage du restaurant du fort et pour la création du compte pour le remboursement de la somme de 93,73€ d'une taxe d'aménagement. Il propose les modifications suivantes :

Imputation 020 (dépense imprévue) - 593.73€

Imputation 10226 (taxe d'aménagement) + 93.73€

Imputation 2135 (le fort) : + 500.00€

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité cette décision modificative.

## **9- DEMANDE DE SUBVENTION**

### **a) L'Air du Temps :**

Par courrier du 8 octobre 2019, la Présidente de l'Air du Temps sollicite la mairie pour une subvention supplémentaire à l'association. En effet, depuis la rentrée de septembre 2019, Mme Marie-Germaine Ferraris a cédé son poste de Chef de chœur à Mme Schivre Marie-Pierre, professeur de musique indemnisée par l'association. Malgré l'augmentation des cotisations, et des activités supplémentaires, la trésorerie de l'association est en difficulté. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention complémentaire de 400€ pour l'année 2019. La subvention annuelle sera désormais de 1400€ pour l'Air du Temps.

### **b) Ecole – voyage scolaire :**

M. Peyrigue prévoit une classe découverte en Dordogne, du 7 au 13 juin 2020. Il sollicite la commune pour une participation. Le voyage concerne 27 élèves de CM1 et CM2. Après délibération, puisque la commune participe à chaque voyage scolaire, le conseil décide de participer à hauteur de 100€ par élève pour ce voyage.

## **10- DIVERS**

### **- Columbarium :**

Le conseil décide d'installer le nouveau columbarium de 12 cases au cimetière, comme prévu au budget.

### **- Déchetterie de Bonvillard :**

Des conseillers signalent que la déchetterie était fermée plusieurs samedis, alors qu'elle aurait dû être ouverte. Le problème sera signalé à la communauté de communes.

### **- 11 novembre :**

Mme le Maire rappelle la cérémonie du 11 novembre à 11 heures aux monuments aux morts.

Fin de la séance 20h45

**COMMUNE D'AITON**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 4 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AITON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame DAUDIN Claudine, Maire.

**Présents :**

Mmes. Mme BOUZON Marie - GUILLOT Fabienne - JOGUET Ingrid - MM. BERGERETTI Cyril - CANOT Benjamin - CHAPUIS Marcel - DE BRUYNE Yves - LEBAS Frédéric - LE CORRE François-Xavier - SAINT-GERMAIN Georges - M. PASCAL Rémi - SIMON Pierre

**Absents excusés :**

Mme BOULANGER Audrey

**Absents :**

Mme BUGNON Frédérique  
Mme DELAUNAY Caroline  
Mme PILEY Marie-Josée  
M. ROUX-MERCERY Guy  
M. SONNET Yves

**Date de la convocation : 24 octobre 2019**

**Date de l'affichage : 25 octobre 2019**

**Secrétaire de séance : Ingrid Joguet**

**Le compte rendu du conseil municipal du 19 août 2019 est adopté à l'unanimité.**

**1- PROJET DE FUSION DES SYNDICATS DES EAUX DE CHAMOIX SUR GELON ET DE LA ROCHETTE**

Mme le Maire présente le projet de fusion entre les deux syndicats des eaux de Chamoux-sur-Gelon et La Rochette (32 communes). Elle rappelle que le syndicat exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Etudes, réalisation et exploitation d'un réseau d'adduction et de distribution d'eau potable.

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens, les services, et les possibilités d'interconnexion des réseaux, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre, ainsi que le projet de statuts du futur syndicat.

L'assemblée délibérante désigne ensuite les délégués pour représenter la commune au syndicat :

Délégués titulaires :

- Georges Saint-Germain
- Marcel Chapuis

Délégués suppléants :

- Yves De-Bruyne
- Frédéric Lebas

## 2- PROJET D'HEBERGEMENTS DE LOISIRS SUR LA COMMUNE

Afin de répondre à la demande d'hébergements de leurs clients, la Ferme des Gabelins recherche un terrain susceptible d'accueillir plusieurs hébergements de type chalet, hors zone de risques inondations. Dans le cas où la commune serait d'accord, et vu le manque d'hébergement dans le secteur, M. Lison étudie la possibilité de créer un projet d'hébergement « à taille humaine, dans l'esprit montagne ». Projet qu'il souhaite mettre en accord avec les attentes de la municipalité.

Des demandes de certificats d'urbanisme ont été déposées sur deux terrains différents, loués actuellement par M. Lison, pour savoir s'ils sont constructibles. Ces terrains sont actuellement considérés hors partie actuellement urbanisée de la commune, donc non constructibles. Seule une délibération motivée du Conseil Municipal peut soutenir ce projet devant la commission en Préfecture.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (9 pour, 3 contre, et une abstention), approuve le projet d'installation sur la commune, sous réserve de voir un programme plus détaillé des installations et d'étudier les suites à donner au niveau du foncier.

## 3- RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX

Mme le Maire indique que plusieurs baux ruraux arrivent à échéance au 31 décembre 2019 :

PRENEURS	N°parcelle	N° Lot	Surfaces	Situation
EARL BOTTAZ	ZE 4	5	1 ha 30 a	Moëllons
	ZP 5	60 - 61	2 ha	Communaux
GAEC Vallonbrun	YS 67	35 - 36	2 ha	Ganellon
ETELLIN Luc	YV 15	vignes lot 8a	0 ha 20 a	Les Rippes
	YV 15	6-7	2 ha 30 a	Les Rippes
	YS 67	37	5 ha	Ganellon
	YP 33	38-39-40-41		
BRISON Maryse	YS 67	34	1 ha	Ganellon
	YS 67	26-27-28	0 ha 90 a	Ganellon
	YM 33	58	1 ha	Pralet
GAEC Le Gros Chêne	ZA 12	----	3 ha	Les Esserts
	ZE 4	1-2-3-4	4 ha	Moëllons
GAEC Lison	YS 60	48-49-50-51-52	4 ha 30 a	Ganellon
	YS 60	43-44-45	3 ha	Ganellon

Après délibération (dont une abstention pour raison de liens familiaux avec des locataires), le conseil autorise Mme le Maire à renouveler ces baux pour une durée de 9 ans, sous réserve d'acceptation des agriculteurs.

## 4- ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2077-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019,

Mme Joguet rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Un partenariat entre les centres de gestion de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie et la délégation Rhône Alpes Grenoble du CNFPT, a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins 50 agents, un plan de formation mutualisé par territoire.

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour territoire ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

## **5- REGLEMENT DE FORMATION**

Suite au plan de formation mutualisé validé, un projet de règlement de formation est proposé par le centre de gestion de la Savoie et par le CNFPT Rhône-Alpes Grenoble. Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité. La formation recouvre :

Les formations statutaires obligatoires,

Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale

Les stages proposés par le CNFPT

Les éventuelles actions de formation organisées en interne par l'employeur territorial pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,

Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités

La participation des agents à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement de formation.

## **6- ASSAINISSEMENT : BILAN 2018**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2018 est public et disponible en mairie ou sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

437 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,20€/m<sup>3</sup>

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,155€/m<sup>3</sup>

Recettes : 110 507€ en 2018

Le conseil municipal valide ce rapport.

## **7- ASSAINISSEMENT AVENANT MARCHE IMPASSE DU PUBLEY**

Mme le Maire présente l'avenant des travaux supplémentaires concernant le secteur du Publey. Cet avenant comprend l'ajout de la partie assainissement pour l'impasse du Publey et l'enrobé de la fin du chemin du Publey vers l'impasse du Publey, ainsi que quelques autres finitions en enrobé.

Le montant total de l'avenant s'élève à 52 798.75€HT soit 63 358.50€ TTC. Le marché s'élève désormais à 362 577.30€ TTC.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant.

Pour passer cet avenant au budget, une décision modificative est nécessaire. M. Canot, propose d'enlever la somme de 26 000€ de l'opération de rénovation du bâtiment de l'ONCFS (imputation 2188-OP128) non commencée, pour ajouter la somme au 21534-OP137, enfouissement des réseaux secs.

Le Conseil Municipal valide cette modificative n°2 au budget communal.

## **8- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE**

M. Canot présente les modifications nécessaires pour le paiement d'une facture pour le remplacement de l'adoucisseur du chauffage du restaurant du fort et pour la création du compte pour le remboursement de la somme de 93,73€ d'une taxe d'aménagement. Il propose les modifications suivantes :

Imputation 020 (dépense imprévue) - 593.73€

Imputation 10226 (taxe d'aménagement) + 93.73€

Imputation 2135 (le fort) : + 500.00€

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité cette décision modificative.

## **9- DEMANDE DE SUBVENTION**

### **a) L'Air du Temps :**

Par courrier du 8 octobre 2019, la Présidente de l'Air du Temps sollicite la mairie pour une subvention supplémentaire à l'association. En effet, depuis la rentrée de septembre 2019, Mme Marie-Germaine Ferraris a cédé son poste de Chef de chœur à Mme Schivre Marie-Pierre, professeur de musique indemnisée par l'association. Malgré l'augmentation des cotisations, et des activités supplémentaires, la trésorerie de l'association est en difficulté. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention complémentaire de 400€ pour l'année 2019. La subvention annuelle sera désormais de 1400€ pour l'Air du Temps.

### **b) Ecole – voyage scolaire :**

M. Peyrigue prévoit une classe découverte en Dordogne, du 7 au 13 juin 2020. Il sollicite la commune pour une participation. Le voyage concerne 27 élèves de CM1 et CM2. Après délibération, puisque la commune participe à chaque voyage scolaire, le conseil décide de participer à hauteur de 100€ par élève pour ce voyage.

## **10- DIVERS**

### **- Columbarium :**

Le conseil décide d'installer le nouveau columbarium de 12 cases au cimetière, comme prévu au budget.

### **- Déchetterie de Bonvillard :**

Des conseillers signalent que la déchetterie était fermée plusieurs samedis, alors qu'elle aurait dû être ouverte. Le problème sera signalé à la communauté de communes.

### **- 11 novembre :**

Mme le Maire rappelle la cérémonie du 11 novembre à 11 heures aux monuments aux morts.

Fin de la séance 20h45

**COMMUNE D'AITON**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 4 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AITON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame DAUDIN Claudine, Maire.

**Présents :**

Mmes. Mme BOUZON Marie - GUILLOT Fabienne - JOGUET Ingrid - MM. BERGERETTI Cyril - CANOT Benjamin - CHAPUIS Marcel - DE BRUYNE Yves - LEBAS Frédéric - LE CORRE François-Xavier - SAINT-GERMAIN Georges - M. PASCAL Rémi - SIMON Pierre

**Absents excusés :**

Mme BOULANGER Audrey

**Absents :**

Mme BUGNON Frédérique

Mme DELAUNAY Caroline

Mme PILEY Marie-Josée

M. ROUX-MERCERY Guy

M. SONNET Yves

**Date de la convocation : 24 octobre 2019**

**Date de l'affichage : 25 octobre 2019**

**Secrétaire de séance : Ingrid Joguet**

**Le compte rendu du conseil municipal du 19 août 2019 est adopté à l'unanimité.**

**1- PROJET DE FUSION DES SYNDICATS DES EAUX DE CHAMOUX SUR GELON ET DE LA ROCHETTE**

Mme le Maire présente le projet de fusion entre les deux syndicats des eaux de Chamoux-sur-Gelon et La Rochette (32 communes). Elle rappelle que le syndicat exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Etudes, réalisation et exploitation d'un réseau d'adduction et de distribution d'eau potable.

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens, les services, et les possibilités d'interconnexion des réseaux, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre, ainsi que le projet de statuts du futur syndicat.

L'assemblée délibérante désigne ensuite les délégués pour représenter la commune au syndicat :

Délégués titulaires :

- Georges Saint-Germain
- Marcel Chapuis

Délégués suppléants :

- Yves De-Bruyne
- Frédéric Lebas

## 2- PROJET D'HEBERGEMENTS DE LOISIRS SUR LA COMMUNE

Afin de répondre à la demande d'hébergements de leurs clients, la Ferme des Gabelins recherche un terrain susceptible d'accueillir plusieurs hébergements de type chalet, hors zone de risques inondations. Dans le cas où la commune serait d'accord, et vu le manque d'hébergement dans le secteur, M. Lison étudie la possibilité de créer un projet d'hébergement « à taille humaine, dans l'esprit montagne ». Projet qu'il souhaite mettre en accord avec les attentes de la municipalité.

Des demandes de certificats d'urbanisme ont été déposées sur deux terrains différents, loués actuellement par M. Lison, pour savoir s'ils sont constructibles. Ces terrains sont actuellement considérés hors partie actuellement urbanisée de la commune, donc non constructibles. Seule une délibération motivée du Conseil Municipal peut soutenir ce projet devant la commission en Préfecture.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (9 pour, 3 contre, et une abstention), approuve le projet d'installation sur la commune, sous réserve de voir un programme plus détaillé des installations et d'étudier les suites à donner au niveau du foncier.

## 3- RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX

Mme le Maire indique que plusieurs baux ruraux arrivent à échéance au 31 décembre 2019 :

PRENEURS	N°parcelle	N° Lot	Surfaces	Situation
EARL BOTTAZ	ZE 4	5	1 ha 30 a	Moëllons
	ZP 5	60 - 61	2 ha	Communaux
GAEC Vallonbrun	YS 67	35 - 36	2 ha	Ganellon
ETELLIN Luc	YV 15	vignes lot 8a	0 ha 20 a	Les Rippes
	YV 15	6-7	2 ha 30 a	Les Rippes
	YS 67	37	5 ha	Ganellon
	YP 33	38-39-40-41		
BRISON Maryse	YS 67	34	1 ha	Ganellon
	YS 67	26-27-28	0 ha 90 a	Ganellon
	YM 33	58	1 ha	Pralet
GAEC Le Gros Chêne	ZA 12	----	3 ha	Les Esserts
	ZE 4	1-2-3-4	4 ha	Moëllons
GAEC Lison	YS 60	48-49-50-51-52	4 ha 30 a	Ganellon
	YS 60	43-44-45	3 ha	Ganellon

Après délibération (dont une abstention pour raison de liens familiaux avec des locataires), le conseil autorise Mme le Maire à renouveler ces baux pour une durée de 9 ans, sous réserve d'acceptation des agriculteurs.

## 4- ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2077-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019,

Mme Joguet rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Un partenariat entre les centres de gestion de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie et la délégation Rhône Alpes Grenoble du CNFPT, a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins 50 agents, un plan de formation mutualisé par territoire.

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour territoire ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

## **5- REGLEMENT DE FORMATION**

Suite au plan de formation mutualisé validé, un projet de règlement de formation est proposé par le centre de gestion de la Savoie et par le CNFPT Rhône-Alpes Grenoble. Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité. La formation recouvre :

Les formations statutaires obligatoires,

Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale

Les stages proposés par le CNFPT

Les éventuelles actions de formation organisées en interne par l'employeur territorial pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,

Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités

La participation des agents à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement de formation.

## **6- ASSAINISSEMENT : BILAN 2018**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2018 est public et disponible en mairie ou sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

437 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,20€/m<sup>3</sup>

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,155€/m<sup>3</sup>

Recettes : 110 507€ en 2018

Le conseil municipal valide ce rapport.

## **7- ASSAINISSEMENT AVENANT MARCHE IMPASSE DU PUBLEY**

Mme le Maire présente l'avenant des travaux supplémentaires concernant le secteur du Publey. Cet avenant comprend l'ajout de la partie assainissement pour l'impasse du Publey et l'enrobé de la fin du chemin du Publey vers l'impasse du Publey, ainsi que quelques autres finitions en enrobé.

Le montant total de l'avenant s'élève à 52 798.75€HT soit 63 358.50€ TTC. Le marché s'élève désormais à 362 577.30€ TTC.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant.

Pour passer cet avenant au budget, une décision modificative est nécessaire. M. Canot, propose d'enlever la somme de 26 000€ de l'opération de rénovation du bâtiment de l'ONCFS (imputation 2188-OP128) non commencée, pour ajouter la somme au 21534-OP137, enfouissement des réseaux secs.

Le Conseil Municipal valide cette modificative n°2 au budget communal.

## **8- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE**

M. Canot présente les modifications nécessaires pour le paiement d'une facture pour le remplacement de l'adoucisseur du chauffage du restaurant du fort et pour la création du compte pour le remboursement de la somme de 93,73€ d'une taxe d'aménagement. Il propose les modifications suivantes :

Imputation 020 (dépense imprévue) - 593.73€

Imputation 10226 (taxe d'aménagement) + 93.73€

Imputation 2135 (le fort) : + 500.00€

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité cette décision modificative.

## **9- DEMANDE DE SUBVENTION**

a) L'Air du Temps :

Par courrier du 8 octobre 2019, la Présidente de l'Air du Temps sollicite la mairie pour une subvention supplémentaire à l'association. En effet, depuis la rentrée de septembre 2019, Mme Marie-Germaine Ferraris a cédé son poste de Chef de chœur à Mme Schivre Marie-Pierre, professeur de musique indemnisée par l'association. Malgré l'augmentation des cotisations, et des activités supplémentaires, la trésorerie de l'association est en difficulté. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention complémentaire de 400€ pour l'année 2019. La subvention annuelle sera désormais de 1400€ pour l'Air du Temps.

b) Ecole – voyage scolaire :

M. Peyrigue prévoit une classe découverte en Dordogne, du 7 au 13 juin 2020. Il sollicite la commune pour une participation. Le voyage concerne 27 élèves de CM1 et CM2. Après délibération, puisque la commune participe à chaque voyage scolaire, le conseil décide de participer à hauteur de 100€ par élève pour ce voyage.

## **10- DIVERS**

- Columbarium :

Le conseil décide d'installer le nouveau columbarium de 12 cases au cimetière, comme prévu au budget.

- Déchetterie de Bonvillard :

Des conseillers signalent que la déchetterie était fermée plusieurs samedis, alors qu'elle aurait dû être ouverte. Le problème sera signalé à la communauté de communes.

- 11 novembre :

Mme le Maire rappelle la cérémonie du 11 novembre à 11 heures aux monuments aux morts.

Fin de la séance 20h45